

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/165

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DE L'ENFER ET CHEMIN DE LA RAZE.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de création d'un branchement d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées avec extension, réalisés par l'entreprise HUGON TP sise 2 rue Georges Charpak 63960 VEYRE MONTON,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits impasse de l'enfer et chemin de la Raze entre le lundi 03 juin 2024 à partir de 7h00 et le vendredi 07 juin 2024 17h00.

Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter ces voies sur cette période.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise HUGON TP, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise HUGON TP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 17 mai 2024

Certifié exécutoire

François Rage



Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **23 MAI 2024**